



PARCOURS FORMATIONS CSE MOINS DE 50 SALARIES



IREFE

Organisme dispensateur de formation permanente 1175 080 40 75 - APE 804 C
SIRET : 328 877 584 00040 - Agréé : CSE éco 84 1511 - CSE SSCT 85 808 - ICEFS - ISEFOJ - Datadocké

INSTITUT
REGIONAL
D'ÉTUDES,
DE FORMATION
ET D'EXPERTISES
78 rue de Crimée
75019 PARIS
Tél 01 42 03 05 05
contact@irefe.fr
www.irefe.com

FORMATION DES ELU-E-S DE CSE DE MOINS DE 50 SALARIES

La création de la nouvelle instance CSE en 2018 a changé les règles de droits à la formation des nouveaux élus et l'offre de formation. Pas toujours facile de s'y retrouver ! L'IREFE vous informe, vous conseille sur votre parcours formation.

Pour les formations des représentants du personnel élus du CSE, l'organisme de formation doit être agréé et répertorié sur une liste arrêtée par le préfet de région (article R.2315-8 du code du travail).

L'organisme se voit attribuer un numéro d'agrément (CSE économique et CSE SSCT /CHSCT). L'IREFE, créé en 1983, est un institut de formation qui bénéficie de tous les agréments pour la formation des élus représentants du personnel au CSE.



Numéros d'agréments IREFE : CSE économique : **84 1511** - CSE SSCT : **85 808**



Assimilé à du travail effectif, votre salaire est maintenu pendant votre formation.

Le choix de l'organisme formation relève d'un choix du représentant du personnel. Il ne peut pas être imposé par l'employeur même s'il finance la formation

L'IREFE vous propose un dispositif CSE formation initiale composé de 2 formations :

- Le dispositif de formation **INITIALE** constitué de **2** formations :

- Formation CSE MOINS DE 50 SALARIES

Rien n'est prévue réglementairement pour la formation CSE MOINS DE 50 SALARIES bien que la mise en place du CSE soit obligatoire à partir de 11 salariés. Des solutions sont possibles pour vous permettre de vous former.



- Formation CSE SANTE SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL (SSCT) DE MOINS DE 300 SALARIES

La seule formation obligatoire au regard du Code du Travail est la formation CSE SSCT DE MOINS DE 300 SALARIES, elle est prévue par le Code du Travail et l'employeur ne peut pas s'y opposer. Toute la délégation titulaire des représentants du personnel du CSE est tenue de la suivre.

La formation CSE SSCT est ouverte aussi aux suppléants.

- FORMATION ASSOCIEE AU PARCOURS INITIAL : CSE PORTER LES RECLAMATIONS INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE de 2 jours.

Des droits spécifiques selon la formation :

Il vous faudra anticiper avant d'engager les démarches de demande de formation et vérifier 4 points :

1. Le cadre réglementaire de la formation : prévue ou pas par le code du travail
2. Le droit à congé formation et sa durée. La demande de congé est à déposer auprès de l'employeur 30 jours avant la date de la formation
3. Le financement des frais pédagogiques : la prise en charge du coût de la formation – frais pédagogiques
4. Le financement des frais annexes : repas, frais de transport, hébergement ...

Pensez à vérifier votre PAP qui peut prévoir des droits supplémentaires en termes de jours de congé et de prise en charge financière

L'IREFE a aussi la délégation de l'Institut Confédéral d'Etudes et de Formation Syndicale de la Confédération Française Démocratique du Travail pour délivrer les formations au titre du congé formation économique sociale et syndicale CFESS* (article R.2145-3 du code du travail) : 12 jours par an par salarié.
Datadocké pour les prises en charges par les OPCO.

PARCOURS CSE MOINS DE 50 SALARIÉS FORMATION INITIALE

CSE moins de 50 salariés



rien de prévu



2 jours à décompter des 12 jours du CFESS* L2145-5 à 11



La formation a un coût et il nous importe à tous d'assurer nos équilibres financiers. Aussi, nous vous invitons à rechercher au maximum le financement de la formation auprès de votre entreprise ou OPCO. Voir options de financement



CSE SSCT moins de 300 salariés



L2315-18



3 jours pour les CSE de moins de 300 salariés



entreprise – 3 jours : 1 083€



frais annexes (repas, déplacement, hébergement) : entreprise

Financement PARCOURS FORMATION CSE MOINS DE 50 salariés RECOMMANDE



Options	Formations demandées	Prise en charge du coût de la formation
1	CSE moins de 50 salariés 2 jours Congés pris sur le CFESS de l'élu-e/salarié-e	Entreprise : coût pédagogique : 722 €
2	CSE moins de 50 salariés 2 jours Congés accordés par l'employeur au titre de la formation de l'entreprise	OPCO ¹ : coût pédagogique : 722 €
3	CSE SSCT de moins de 300 salariés 3 jours Congés accordés par l'employeur au titre de l'article L2315-18	Entreprise : coût pédagogique pour la formation CSE SSCT : 1 083 €
4	CSE moins de 50 salariés 2 jours Congés pris sur le CFESS de l'élu/salarié art. L2145-5 à 11 CSE SSCT moins de 300 salariés 3 jours Congés de formation au titre de l'art. L2315-18	Entreprise : coût pédagogique de la formation CSE SSCT : 1 083 € + frais annexes comprenant aussi ceux de la formation CSE moins de 50 salariés si suivie sur la même semaine
5	CSE moins de 50 salariés 2 jours Congés accordées par l'entreprise au titre du CSE SSCT – art. L2315-18 CSE SSCT moins de 300 salariés 3 jours Congés de formation au titre de l'art. L2315-18	Entreprise : coût pédagogique pour la formation CSE moins de 50 + CSE SSCT : 1 805 € + frais annexes pris en charge par l'entreprise



Ces deux formations (options 4 et 5) se réalisent **sur la même semaine** : au total 5 jours (2 demandes d'inscription distinctes à remplir)

¹ Les OPCO assurent leurs missions de financement de la formation pour les entreprises de moins de 50 salariés. Les [objectifs opérationnels de compétences de la formation](#) CSE moins de 50 salariés s'inscrivent dans le cadre de développement des compétences des salariés. L'élu au CSE est un-e salarié-e au service de cette attribution et a aussi besoin d'être formé-e. La demande de prise en charge par l'OPCO est à faire par l'entreprise. Les références de l'OPCO sont à renseigner dans la demande d'inscription. L'IREFE est Datadocké. La prise en charge financière des dépenses de formation des entreprises par l'OPCO est conditionnée par le référencement du prestataire de formation dans le DATADOCK.

LES 7 ETAPES CLES POUR PARTIR EN FORMATION



① Je choisis ma formation et mon organisme formation. J'étudie les possibilités de financements. Si j'ai un doute, je contacte l'IREFE.

② Je vérifie les disponibilités de places en consultant le site de l'IREFE : www.irefe.com

③ J'envoie la demande d'inscription de l'IREFE dûment complétée avec le cachet du financeur① - demande d'inscription disponible sur le site de l'IREFE



④ Je dépose ma demande de congé formation par écrit à mon employeur 30 jours avant le début de la formation :

Congé de représentant du personnel au CSE de moins de 50 à prendre sur les 12 jours de CFESS : [L2345-5 à 11](#)

Congé de représentant du personnel au CSE au titre de la santé sécurité et conditions de travail pour les élus titulaires, suppléants (ou commission SSCT) : [L2315.18](#)

Se référer au modèle de lettre de demande congé sur le site de l'IREFE ou dans le catalogue de l'IREFE

⑤ Je reçois 15 jours avant le début de la formation la convocation indiquant la date, les horaires, le lieu de la formation. J'en remets une copie à mon employeur.

En cas de retard ou d'impossibilité de participer, je préviens l'IREFE dans les plus brefs délais et annule mon congé formation auprès de mon employeur.

⑥ Je participe à la formation.

⑦ Je remets une copie à mon employeur de mon attestation de formation. Je conserve l'original avec le programme de formation pour constituer mon portefeuille de compétences. Au cas où l'employeur souhaiterait un justificatif supplémentaire de votre présence, il s'adressera à l'IREFE.

Guide COMMENT PARTIR EN FORMATION, à télécharger sur le site de l'IREFE



INSTITUT REGIONAL D'ÉTUDES, DE FORMATION ET D'EXPERTISES

78 rue de Crimée 75019 PARIS Tél : 01 42 03 05 05 contact@irefe.fr - www.irefe.com

Organisme dispensateur de formation permanente 1175 080 40 75 - APE 804 C - SIRET : 328 877 584 000 40

Agréé CSE économique /CE 84 1511 et CSE SSCT/CHS-CT 85 808 - Délégation ICEFS et ISEFOJ - Datadocké

Nous suivre

